

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE LA ROUTE DE MALAN

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande de l'entreprise SOCCO, Route des creuses 74650 CHAVANOD,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, Version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

A partir du 3 Mai 2017 et pour la durée du chantier, environ 80 jours, les entreprises SOCCO, ACRO BTP et EUROVIA sont autorisées à faire les travaux d'aménagement de la route de Malan y compris raccordement des réseaux sur la route de Juffly. La circulation sera interdite pendant les travaux, sauf accès pour les riverains.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation sera mise en place et entretenue par les entreprises SOCCO et EUROVIA afin de prévenir les riverains de ces travaux.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Une attention particulière doit être apportée aux remblaiements et compactage des fouilles.

Les revêtements doivent être restitué à l'identique.

La mairie se réserve le droit de procéder à des vérifications de la qualité du compactage dont la reprise si nécessaire sera à la charge du pétitionnaire. Avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable technique de la Commune.

ARTICLE 3 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE, et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Fillinges,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de REIGNIER ESERY (74)
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES (74),
- au service voirie de la Commune de FILLINGES (74),
- au directeur des services technique de la commune de FILLINGES (74),
- au SDIS
- à la Communauté de Communes des quatre rivières
- au SRB, Mme ROCH
- à l'entreprise SOCCO, Route des creuses 74650 CHAVANOD
- à l'entreprise ACRO BTP, 1046, rue de la centrale, 74190 PASSY
- à l'entreprise EUROVIA, 197, rue de la dent d'OCHE, 74500 AMPHION

Fait à Fillinges, le 3 Mai 2017.

L'Adjoint, délégué à la Voirie,
Olivier WEBER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 3 Mai 2017.

La présente décision est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être contestée :
- soit en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la présente notification ou publication.- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).